



## **RÈGLEMENT 661-18**

### ***Règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la ville de Saint-Raymond***

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné que le règlement 661-18 visant à modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la ville de Saint-Raymond sera adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi 12 novembre 2018, à 20 heures, à la salle du conseil de la maison de la Justice sise au 111, route des Pionniers.

Ce règlement vient prévoir dans le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, des règles d'après-mandat similaires à celles que l'on retrouve pour les élus.

Plus précisément, il sera désormais interdit au directeur général, au trésorier et au greffier d'occuper, pour une période de 12 mois qui suivent la fin de leur lien d'emploi avec la Ville, un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'il ou toute autre personne tire un avantage indu de leurs fonctions antérieures.

Toute personne désirant prendre connaissance du projet de ce règlement peut le faire pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné le 23 octobre 2018.

La greffière,  
Chantal Plamondon, OMA